

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de **M. Jean DELAUGERRE, Maire**.

Etaient présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

### 2024-10 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE – CARRIERE DU PUY DE MUR

Vu la cessation d'activité de la carrière du Puy de Mur (extraction) constatée par le procès-verbal de fin de travaux du 3 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20231374 du 3 août 2023 portant modalités de consultation du public sur la procédure d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération n° 2023-49 du 12 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Mur sur Allier :

- émet un avis défavorable sur ce projet commercial,
- demande à la Préfecture de refuser la demande d'enregistrement de l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux (ISDIND) sur le carreau de la carrière du Puy de Mur par la SA Puy de Mur
- demande un retour à la nature du site, l'intérêt environnemental devant être supérieur à toute considération mercantile

Vu l'arrêté préfectoral n°20240175 du 29 janvier 2024 portant enregistrement au titre des installations classées d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes, d'une installation de concassage, criblage et d'une plateforme de transit de produits minéraux sur le territoire des communes de Mur sur Allier et Vertaizon au lieu-dit Puy de Mur,

Au vu des enjeux environnementaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'ester en justice pour déposer un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, et de mandater Maître Yann FAUCONNIER, avocat au barreau de Clermont-Ferrand pour représenter les intérêts de la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **19 AVR. 2024**

Borger  
Levrault

ID : 063-200083921-20240405-202410D-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'ester en justice pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral n° 20240175 du 29 janvier 2024,
- **MANDATE** M. le Maire pour représenter la commune de Mur sur Allier dans cette procédure de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et pour ses éventuelles suites (appel, cassation,...),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Fait à Mur sur Allier le 5 avril 2024,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jean DELAUGERRE